

Stratégies pour combattre la traite des femmes et des enfants vulnérables à l'exploitation sexuelle

2004/2216(INI) - 24/11/2005

La commission a adopté le rapport d'initiative de Christa PRETS (PSE, AT) sur des stratégies de prévention de la traite des femmes et des enfants vulnérables à l'exploitation sexuelle. Le rapport commence par souligner que la traite des êtres humains est considérée comme l'activité criminelle qui connaît la croissance la plus rapide au sein de l'UE et qu'il est temps de fixer des objectifs «clairs et concrets», visant par exemple à diminuer de moitié le nombre des victimes de la traite des êtres humains au cours des 10 prochaines années. Les députés déplorent que les liens entre la traite et la migration, la protection sociale et le développement soient mal reconnus et demande une politique extérieure plus cohérente concernant la traite. Ils prient également les organisations internationales comme la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et l'Organisation mondiale du commerce d'aborder en priorité la lutte contre les problèmes de la féminisation de la pauvreté et de la pauvreté des enfants.

Le rapport souligne que le triangle de la traite doit être abordé: offre et demande ainsi que trafiquants. Il demande que des enquêtes sur les causes sous-jacentes de la traite des êtres humains, en particulier de la traite des femmes et des enfants à des fins d'exploitation sexuelle aient lieu à la fois au niveau national et communautaire, à savoir sur les facteurs qui font risquer à des personnes de faire l'objet d'une traite et sur les facteurs qui affectent la demande de services sexuels et d'exploitation sexuelle de femmes et d'enfants. Et il souligne qu'il convient avant tout de décourager explicitement la demande, «également par des mesures d'ordre éducatif, social et culturel».

La commission formule une série de recommandations pratiques, telles que des campagnes de sensibilisation qui visent à informer sur les dangers et à promouvoir l'éducation des éléments vulnérables de la société dans les pays d'origine ainsi qu'à attirer l'attention du public sur le problème et à réduire la demande dans les pays de destination. Il invite la Commission à prévoir, à l'échelle de l'UE, une journée contre la traite avec un logo international contre la traite, en vue de conduire à une prise de conscience générale du phénomène en s'adressant au public «avec un message fort unique». Les États membres sont priés d'instaurer des lignes téléphoniques d'aide nationales et internationales.

Les députés soulignent également la nécessité de contrer la tendance à l'utilisation des nouvelles technologies, en particulier l'internet à des fins d'exploitation sexuelle. Le rapport invite de plus les États membres, en particulier l'Allemagne, à prendre des mesures appropriées pendant la Coupe du monde de football de 2006 pour empêcher la traite des femmes et la prostitution forcée.

En vue de prendre des mesures contre les trafiquants, la commission invite les États membres à appliquer et renforcer la législation, de manière à intensifier la poursuite et la répression des trafiquants - personnes physiques ou morales -, des complices, des personnes qui encouragent, organisent ou utilisent des services sexuels auprès de mineurs et des personnes qui tentent de mettre en place de telles activités, ainsi qu'à poursuivre le blanchiment de l'argent provenant de la traite.

Pour terminer, les députés prient tous les États membres de suivre l'exemple de la Belgique et de l'Italie, ont instauré un «droit de séjour» pour les victimes de la traite des femmes après le procès mené contre les trafiquants. Ils soulignent que ce droit serait opportun, pour inciter les victimes à parler et pour condamner les coupables. Ils soulignent également que, pour démasquer la traite des femmes, des déclarations anonymes doivent être possibles, afin de confondre un plus grand nombre de malfaiteurs.

